

Je voudrais savoir si mon fils ou ma fille consulte le centre de planning familial et on ne veut pas me répondre...

On me parle d'un dossier médical partagé. Qu'est-ce que cela signifie?

Un service judiciaire m'envoie dans une structure de centre de planning familial pour avoir une attestation. Quelles informations ces services s'échangent-ils entre eux?

J'ai été agressé-e, mais je ne veux pas porter plainte. Le-la professionnel-le peut-il/elle le faire pour moi?

La police me recherche. Si je consulte une structure de planning familial, va-t-elle me dénoncer ?

Est-ce que le-la psychologue du planning échange des informations à mon sujet avec le-la médecin du planning et vice-versa?

La **Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial** assure une mission d'éducation permanente et continuée dans les domaines de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Par le biais de ses réalisations collectives, elle s'engage à donner à chaque citoyen-ne des supports de réflexion pour aborder sa vie comme sujet sexué et désirant dans le respect de soi et de l'ouverture à l'autre et notamment par la vulgarisation de certains contenus juridiques.

Adresse: Avenue Emile de Béco,109
1050 Ixelles
Téléphone : 02/514,61,03
E-mail : info@fcppf.be
Internet : www.fcppf.be

fcppf



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Réalisé en 2015
avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Editeur responsable: Fédération des Centres Pluralistes de
Planning Familial

Savez-vous que...

... vous vous trouvez dans une structure pluridisciplinaire ?

... il y existe des règles concernant le secret professionnel partagé ?

fcppf

Un centre de planning familial est une structure pluridisciplinaire qui rassemble plusieurs professionnel-le-s (médecin, assistant-e social-e, juriste, psychologue, etc.) ayant une mission d'aide et d'accompagnement.

QU'EST-CE QUE LE SECRET PROFESSIONNEL ?

Toutes les informations que vous confiez en entretien ou en consultation dans un centre de planning familial sont confidentielles et **ne peuvent être divulguées à personne sans votre accord, y compris à un-e autre professionnel-le**. Ce principe s'applique à toutes les personnes qui se rendent dans un centre de planning familial, et cela quel que soit son âge, son sexe, son origine, son statut social. Il s'agit du droit au respect de la vie privée.

QUI EST TENU AU SECRET PROFESSIONNEL ?

Toutes les personnes qui travaillent dans un centre de planning familial sont tenues au secret professionnel.

Il existe deux exceptions. Un-e professionnel-le a le droit de dénoncer aux autorités compétentes:

- Si vous êtes porteur ou porteuse d'une maladie dangereuse pour la santé publique.
- S'il existe un danger grave et imminent pour vous ou d'autres individus.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN-E PROFESSIONNEL-LE NE RESPECTE PAS LE SECRET ?

Il s'agit d'une violation du secret professionnel et le-la professionnel-le concerné-e s'expose à des poursuites en justice et à des sanctions de l'ordre duquel il-elle dépend.

Dans une structure pluridisciplinaire, les professionnel-les travaillent en équipe pour tenter d'apporter la meilleure aide possible.

Il y existe donc une forme particulière du secret professionnel, dénommée le secret professionnel partagé.

POURQUOI ?

Face à vos demandes ou vos questionnements, il se peut que le-la professionnel-le consulté-e ait besoin de se concerter avec un-e professionnel-le d'une autre discipline. Concrètement, cela signifie que **les professionnel-le-s travaillant en équipe en vue de vous aider ont la possibilité de lever le secret professionnel** et de partager des informations vous concernant.



COMMENT ?

Il existe un cadre strict au secret professionnel partagé. Ce cadre peut légèrement varier selon les structures mais sachez que quelle que soit la situation, **vous devez donner votre accord préalable au partage de vos informations**.

De manière générale, vous devez être consulté avant qu'il y ait quelconque partage d'informations à votre sujet et les raisons de ce partage doivent vous être expliquées. Dans tous les cas, **l'échange d'informations ne peut se faire que s'il est dans votre intérêt** et doit être limité à ce qui est strictement nécessaire.

Dès lors, n'hésitez pas à demander comment le partage d'informations se déroule dans la structure où vous vous trouvez et de poser des questions au professionnel-le qui souhaite consulter un-e autre professionnel-le à votre sujet, par exemple:

- Quelle est la mission du-de la professionnel-le qui va être consulté-e ?
- Qu'allez-vous lui raconter ? Pourquoi ? Comment ?
- Etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Au niveau juridique :

Dans la loi belge, le secret professionnel est traité dans les articles 458, 458bis et 422bis du Code Pénal.

Si vous avez des questions plus spécifiques, n'hésitez pas à consulter les sites internet suivants:

www.jeunesseetdroit.be

www.sdj.be